



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 26 septembre 2023]

Date de la convocation

20 septembre 2023

Date de mise en ligne

28 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Laurent SQUASSINA, Jean-Marc AGUERRE, Corinne DARMANI

Absents : Christelle HARDY, Agnès MERONI, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Marie MONTELS

N° 121/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Raccordement au réseau collectif d'assainissement de l'ancienne école de Boissel

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association la Calandreta Del Galhagues. Ce dernier a pour objet de mettre à disposition de l'association l'ancienne école de Boissel (parcelles cadastrées section PC n° 44 et 45), dont les locaux sont vacants depuis plusieurs années, afin que leur mission d'enseignement puisse être dispensée dans des conditions optimisées.

Les locaux en question ne sont actuellement pas raccordés de manière conforme au réseau public d'assainissement collectif. La Collectivité, en tant que propriétaire du bien, a l'obligation de supprimer en partie privative tout système assimilé à un système d'assainissement autonome et de garantir le transit direct de l'ensemble des eaux usées vers le réseau public d'assainissement passant au droit de la parcelle (au niveau de la Route de Cordes / RD922).

Les termes définis dans le cadre de la délibération n° 018/2023 du 24 janvier 2023 restent inchangés.

Il est à présent proposé aux Conseillers d'acter la réalisation de ces travaux de mise en conformité des rejets des eaux usées de ces locaux. Etant précisé que ces derniers seront réalisés avant la fin de l'exercice 2023.

VU l'Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 018/2023 du Conseil Municipal de Gaillac en date du 24 janvier 2023,

Madame le maire propose :

D'APPROUVER la réalisation des travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement de l'ancienne école de Boissel.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement de l'ancienne école de Boissel,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette procédure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire

Martine SOUQUET



Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

Fait à Gaillac le 27 septembre 2023